ATAHP

PROJET ASSOCIATIF
2021 - 2025

6
Orientations
Politiques et Stratégiques
pour agir

ASSOCIATION
TUTÉLAIRE 04

AG du 11 juin 2021

40 ans d'histoire

Une Association en mouvement au service de la Solidarité

L'Association Tutélaire des Alpes de Haute Provence est une Association à but non lucratif régie par la Loi du 1er Juillet 1901.

Déclarée en Préfecture de DIGNE en date du 17/01/1979, la dénomination a été modifiée en date du 02/03/1980 à la Sous Préfecture de FORCALQUIER (dénomination ATI remplacée par l'Association Tutélaire des Alpes de Haute Provence connue sous le sigle ATAHP).

L'ATAHP est affiliée à l'U.N.A.P.E.I. : Union nationale de personnes handicapées, de parents et d'amis. En effet, des administrateurs de l'ADAPEI 04, parents de personnes handicapées, furent à l'initiative de sa création en 1979.
Son premier but était d'assurer la protection des futurs majeurs, usagers mineurs des établissements de l'ADAPEI des AHP, dont les parents ne seraient plus, ultérieurement, en capacité d'assumer eux-mêmes la protection de leurs enfants.
Dans un souci de transparence et d'indépendance, l'ATAHP a été créé sous forme associative entièrement autonome.

Les membres de l'A.T.A.H.P. sont des familles, des citoyens engagés et militants qui entendent privilégier une mission humaine et sociale à l'égard des personnes accompagnées et confiées par mandat.

Dans un premier temps, l'association a eu recours aux administrateurs bénévoles pour la gestion du service. Par la suite, elle s'est entourée progressivement de professionnels qualifiés pour garantir un accompagnement de qualité et assurer une gestion rigoureuse des biens des personnes protégées.

Depuis, elle s'est constamment adaptée aux évolutions tant législatives que contextuelles pour affirmer son professionnalisme et son rôle d'acteur Solidaire et Citoyen.

ATAHP

des Alpes de Haute Provence

L' ATAHP aujourd'hui :

⇒ **630 mesures**
⇒ **20 Salariés CDI**

1 Une protection au service de la réalisation du projet de vie du Majeur Protégé

Au-delà de la réalisation de la mesure, c'est bien de l'accompagnement singulier du Majeur Protégé qu'il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de vie.

⇒ *Un engagement éthique : le respect de la personne et de sa liberté individuelle*

. La posture d'accompagnement nécessite l'inconditionnel respect de la personne et des souhaits quant à son projet de vie, quelle que soit la qualité, la situation ou encore les difficultés du majeur protégé; Chartes, confidentialité, non jugement, entretien régulier et individuel, analyse en équipe, appréciation des capacités et de sa liberté d'expression. .. en sont quelques composants.

⇒ *Une approche participative et une information de leurs droits*

. Un process d'accompagnement allant de la réception de la mesure et du premier entretien à sa réalisation, en passant par la rédaction du DIPM, avec une information actualisée et régulière sur les droits et le cadre de la mesure, garantit la participation individuelle du Majeur Protégé et son expression à son projet co-construit.

⇒ *Un accompagnement des biens et de la personne*

. L'accompagnement de l'ATAHP ne saurait se limiter à la gestion co-définie des seuls biens du Majeur.

. L'ATAHP s'inscrit, autant que ses moyens le lui permettent, dans une dimension d'accompagnement de la personne dans tous les actes de sa vie, qu'il soient civils, budgétaires, médicaux, familiaux ...

⇒ *L'assistance et la représentation individuelle et mesurée du Majeur Protégé*

. L'ATAHP s'inscrit dans un accompagnement adapté et une dimension évolutive en réalisant des évaluations permanentes et croisées de la réalisation de la mesure avec son équipe de professionnels selon son projet de service.

⇒ *Une écoute du service rendu et perçu et un réajustement permanent de notre action.*

. L'ANESM recommande la participation du Majeur protégé à sa mesure et au fonctionnement du service.

. Entretien, grille d'observation, évaluation du DIPM... sont autant de moyens pour apprécier la réalisation du projet de vie individuel

. Enquête de satisfaction, groupe d'expression, CVS ...sont autant de moyens pour apprécier la perception du fonctionnement du service

. Et évaluer les ajustements permanents à effectuer.

⇒ *L'assurance d'un service de qualité.*

. Les évaluations internes et externe ont mis en exergue le processus qualité engagé à l'ATAHP, les résultats satisfaisants obtenus, et également les axes de progrès.

. L'ATAHP s'inscrit dans l'amplification de cette démarche qualité qui nécessite un constant ajustement des pratiques et du fonctionnements du service, avec des auto-contrôles.

⇒

2 La famille / Les Proches : Partenaire indispensable pour une continuité de parcours de vie et la réalisation de la protection du Majeur Protégé

Association issue du mouvement parental, l'ATAPH s'inscrit dans une approche globale du Majeur protégé au sein de sa famille, ascendants ou descendants, à la condition incontournable que le Majeur protégé le souhaite, s'il est en capacité de s'exprimer.

⇒ *La famille est la trace de l'histoire et permet la compréhension du présent du Majeur Protégé*

⇒ *La famille est l'environnement premier et privilégié du Majeur Protégé.*

. Aussi, la mesure de protection, dans son effectivité, ne saurait se limiter au seul majeur, mais s'étend à la problématique familiale, à la vie avec ses proches, voire environnementale, pour l'exercer avec discernement.

. L'ATAPH investira cette dimension, si le majeur le souhaite, et se donnera les moyens de s'inscrire dans cette dynamique de proximité pour la réalisation globale de son projet de vie.

. L'ATAPH demeurera, selon les situations, à la disposition des familles et notamment des parents pour le suivi de la mesure de protection dans le respect du souhait du Majeur Protégé.

3 Un fonctionnement transparent et démocratique

L'ATAPH se veut valeur d'exemple.
Pour cela, l'ATAPH prend des engagements pour :

⇒ *Une stricte application des jugements et ordonnances des services judiciaires et des textes législatifs*

. Engagement de répondre au plus juste à la délégation de décision de justice et au mandat transmis dans le strict respect des textes, mais, aussi, avec toute l'attention à la volonté du Majeur Protégé, dans son seul intérêt.

⇒ *Une transparence et une qualité de gestion des biens et de la personne du Majeur Protégé*

. Engagement de transparence et engagement de qualité aussi bien dans la gestion f financière, budgétaire et patrimoniale que dans la vie au quotidien du Majeur Protégé.

⇒ *La promotion et la représentation des droits et des devoirs des majeurs Protégés pour améliorer leur environnement sociétal.*

. Engagement dans les instances de décisions départementales, régionale, et nationale en qualité d'association militante pour une politique responsable de la protection juridique.

. Une action au-delà du mandat juridique, par des actions de socialisation.

. Sensibilisation à la réalité méconnue de la mission de la Protection Juridique auprès des instances et des dispositifs de droits communs .

⇒ *Une association humaniste, compétente et reconnue*

. Un conseil d'administration avec des compétences variées uni autour de valeurs fortes.

. Une association des majeurs protégés par concertation, expression et enquêtes.

. Avec un encrage territorial fort et écoresponsable.

Un Projet Associatif selon 6 Orientations Politiques et Stratégiques

1. Une protection au service de la réalisation du projet de vie du majeur.

2. La famille/Les proches : Partenaire indispensable pour une continuité de parcours de vie et la réalisation de la protection du majeur.

3. Un fonctionnement transparent et démocratique de l'Association.

4. La participation de professionnels compétents pour un service de qualité.

5. La garantie du maintien du Majeur Protégé dans son environnement.

6. Développer et transmettre ses compétences.

La protection de la personne et de ses biens est un droit essentiel rendu nécessaire par l'altération de ses facultés.

La protection juridique favorise l'accès aux droits et à l'autonomie de la personne vulnérable.

La protection juridique relève de la solidarité familiale, subsidiairement à la collectivité publique, à laquelle il appartient d'en assurer les moyens.

Loi du 5 mars 2007

Des Valeurs

Des Convictions

De la Fidélité à nos Valeurs Fondatrices

A la gestion des paradoxes

Pour l'exercice de la Citoyenneté du Majeur Protégé

Au-delà du fondement éthique des valeurs fondatrices et des valeurs actualisées de l'ATAHP :

⇒ Dignité et Respect
⇒ Citoyenneté et Liberté individuelle
⇒ Qualité de vie
⇒ Participation et Accessibilité
⇒ Solidarité et Laïcité
⇒ Engagement et Bienveillance

La mission de l'ATAHP est au cœur des paradoxes :

⇒ *Comment permettre la réalisation d'un projet de vie personnel alors que la mesure est imposée par une décision de justice ?*
⇒ *Comment permettre la participation du majeur protégé jugé dans l'incapacité d'exprimer sa volonté ?*
⇒ *Comment concilier promotion de l'autonomie, droit individuel et nécessaire protection du majeur protégé ?*
⇒ *Comment permettre la citoyenneté alors que le majeur protégé est marginalisé dans notre société ?*
⇒ *Comment permettre une participation collective alors que l'essentiel des mesures sont individuelles et particulières ?*

Autant de défis à relever pour que le majeur protégé puisse exercer sa citoyenneté et bénéficier de ses droits individuels.

Parce que la mesure de protection n'est pas un frein, mais un accélérateur à l'autonomie et à la vie sociale,
Parce que l'ATAPH a des valeurs et des convictions qui guident sa politique et son action,
Parce que le service est inscrit dans une dynamique de progrès et de partenariat,

Le présent projet associatif a pour vocation de donner sens à l'action au quotidien auprès des majeurs protégés et constitue les fondements du projet de service

4 La participation de professionnels compétents pour un service de qualité

Employeur éthique, l'ATAHP promeut la participation et la performance technique de ses salariés au-delà de l'incontournable empathie, par :

⇒ *Des professionnels formés, informés et associés au projet et au fonctionnement du service.*

. Au-delà du diplôme obligatoire, une politique de formation continue au-delà des obligations légales et des dispositifs d'informations variés.

. Une participation libre à la vie du service, à son projet et à son organisation.

. La recherche constante de la compétence technique et relationnelle.

⇒ *Des professionnels œuvrant dans une dynamique collective.*

. Une dimension d'équipe fondée sur les valeurs éthiques et déontologiques.

. Une cohérence confortée par une organisation en binôme, la complémentarité des mandataires et des comptables et la fonction pivot de la Direction.

. Des procédures d'échanges et de transmissions informatisées croisées.

. Une veille juridique partagée et mise à disposition de chacun.

⇒ *Un service attentif aux conditions de travail et à la sécurité de ses professionnels*

. Dialogue, échange, transparence... dans les relations - Souplesse, procédures... dans le fonctionnement et l'organisation du service.

. Conscient des risques spécifiques : Visite à domicile, transport, usagers agressifs... : Une politique attentive de prévention des risques : Médecine du travail, DUEPR, RPS...

. Des supports de réflexion et de prise de distance : analyse des pratiques...

L'exercice de la mesure de protection juridique n'a de sens que par son inscription dans le projet de vie du Majeur Protégé et forcément dans son environnement actuel.

5 La garantie du maintien du Majeur Protégé dans son environnement

L'ATAHP s'engage à :

⇒ *La recherche constante de partenariats autour de l'environnement du Majeur Protégé*

. En développant et soutenant les liens avec les autres intervenants auprès d'eux, qu'il s'agisse de sa famille, de ses amis, de ses connaissances ... mais également des autres acteurs : services sociaux, bailleurs, ...

Et bien évidemment : la justice...

⇒ *L'assurance d'une approche globale dans l'accompagnement des Majeurs Protégés.*

. En recherchant tous les moyens, en interpellant tous les dispositifs... et principalement et prioritairement de droit commun pour maintenir le Majeur Protégé dans son environnement habituel, sauf contre indication majeure, avec l'objectif suprême de mettre en place tous les étayages possibles pouvant à terme lui permettre de vivre dans ce cadre structuré sans protection juridique.

L' ATAHP

Demain

6

Développer et transmettre ses compétences

Promouvoir la Protection juridique et le MJPM

ATAHP
des Alpes de Haute Provence

Avenue Paul Cézanne
04600 SAINT AUBAN

Tél : 04 92 64 20 72
Fax : 04 92 64 14 25
E mail: .contact@atahp.org.fr

Forte de ces 40 années d'expérience,

Au-delà des 5 orientations en lien direct avec l'exercice de la mesure de protection, précédemment énoncées,
Au-delà de la volonté de constamment améliorer le service rendu, à la fois aux majeurs protégés et à la fois à la société par l'intermédiaire des autorités administratives et judiciaires,
Au-delà de l'application des recommandations de bonnes pratiques et de bonne gestion,
Au-delà d'une politique et d'une pratique transparente d'engagement, de contractualisation et de partenariat,

L'ATAHP a l'ambition, dans une dimension prospective de développer et de transmettre ses compétences :

Développer :

Parce que l'ATAPH est inscrite dans cette dynamique de progrès

- ⇒ *Par une offre de service à nos partenaires permettant d'absorber de nouvelles mesures en nombre et en spécificités,*
- ⇒ *Par un élargissement des compétences au sein de notre équipe, notamment en terme d'expertises*
- ⇒ *Par un élargissement de notre territoire d'action au-delà du département des Alpes de Haute Provence.*
- ⇒ *Par l'adaptation, l'intégration et la promotion de nouveaux dispositifs de communication et d'expression notamment numériques.*

Transmettre :

Parce que les parents, les familles, les tuteurs familiaux ... sont quelquefois démunis devant ces problématiques d'ordre juridique et toujours interrogatifs et inquiets...

- ⇒ *Poursuite au fonctionnement du service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux,*
- ⇒ *Création d'une cellule de formation sur la thématique de la protection juridique.*

Parce que la Loi de Mars 2019 renforce les responsabilités des services et des MJPM en manque d'un statut spécifique

- ⇒ *Œuvrer à la reconnaissance du métier de MJPM et plus généralement des salariés de la PJMP.*